

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION FORMATION



# Fonctionnement de la commission formation et gestion du compte unique formation ouvert auprès du FOFAM

## Préambule :

Pour répondre à une demande des mutuelles adhérentes, l'UNME a ouvert un compte unique auprès du FOFAM. Les mutuelles adhérentes au compte unique bénéficieront au minimum des avantages auxquels elles pourraient prétendre si elles adhéraient directement au FOFAM. Par ailleurs, grâce à la mutualisation, et selon un principe de solidarité le compte unique de l'UNME doit permettre de répondre aux sollicitations des mutuelles s'engageant dans une politique dynamique de formation.

La Commission formation de l'UNME est une émanation de son Conseil d'Administration. Elle a pour objet :

- La gestion du compte unique ouvert au FOFAM
- La mise en place et le suivi des actions de formation de l'UNME
- La gestion des priorités de formation parmi les demandes parvenant à l'UNME
- Et de façon générale l'organisation et le suivi de toute la politique de formation des administrateurs décidés au sein des instances de l'UNME

## Objet du règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objet de consigner les modalités de fonctionnement de la Commission Formation.

## Article 1 Actions de formation :

- La Commission met en place et suit les formations proposées par l'UNME :
  - Module du nouvel administrateur
  - Journées de formation organisées par l'UNME
  - Autres formations organisées sous la responsabilité de l'UNME
- La commission examine les formations pour lesquelles les mutuelles demandent à l'UNME une prise en charge.

## Article 2 Gestion du Compte Unique

- La Commission suit les évolutions du compte unique ouvert au FOFAM :
  - Suivi des mutuelles adhérentes au compte Unique
  - Suivi des cotisations versées à l'UNME et reversées au FOFAM

### **3.1 Généralités**

Il sera facturé aux mutuelles ne participant pas au compte unique de l'UNME, leur participation aux modules de formation organisés par l'UNME.

Il est entendu que, concernant les journées organisées par l'UNME, les frais de transport et éventuellement les remboursements de salaires restent à la charge des mutuelles.

Préalablement, l'ensemble des mutuelles adhérentes au compte unique, doit, avant le 15 novembre de chaque année, transmettre à la Commission les justificatifs des frais engagés pour des actions de formation, ainsi que le prévisionnel jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

### **3.2 Les priorités de remboursement sont alors établies de la façon suivante :**

- 1 Dans les limites de leur propre droit de tirage :
  - a. Les frais engagés par les mutuelles lors de participations aux modules de formation proposés par l'UNME,
  - b. Les frais engagés par les mutuelles pour les formations spécifiques qu'elles ont organisées, ou auxquelles elles ont participé, sous réserve que ces formations entrent dans le cadre du règlement intérieur du FOFAM et ont reçues l'agrément du service formation de la FNMF.
- 2 Les frais engagés par l'UNME pour l'organisation de journées de formation dans le cadre de l'intérêt général,

### **3.3. Redistribution des fonds**

#### **1. Versement des droits de tirage**

Les sommes versées par les mutuelles (ou les groupements mutualistes) sont majorées d'un taux de bonification versé par le FOFAM. Le montant total constitue alors le droit de tirage, c'est-à-dire le plafond de remboursement auquel les mutuelles peuvent prétendre.

D'autre part, les frais pédagogiques sont déductibles des droits de tirage pour les mutuelles qui participent aux modules de formation organisés par l'UNME.

2. Les mutuelles peuvent prétendre à un remboursement complémentaire à leur droit de tirage ne pouvant excéder trois fois leur droit de tirage et dans la limite d'une enveloppe disponible équivalente à 50% du solde du compte unique après le versement des droits de tirage.
3. Si la somme globale des frais restant pour les mutuelles est supérieure à 50 % du solde, la méthode de calcul retenue est la suivante : 50% du solde du compte unique divisé par la somme globale des frais restant au-delà des droits de tirage pour toutes les mutuelles concernées déterminera le coefficient à appliquer.  
Le coefficient multiplié par le solde de chaque mutuelle donnera la somme supplémentaire définitive attribuée à chacune des mutuelles.